

# ENQUÊTE PUBLIQUE

-----

Le Collège communal informe la population qu'une enquête publique est ouverte suite à la demande introduite par Monsieur SELECK Daniel pour le projet suivant:

• Déclassement partiel d'un excédent de voirie jouxtant les parcelles cadastrées MANHAY, Division II, Section B, n° 885A, 884A, 882, 881 et 877, en application des dispositions de l'article 24 du décret du 06 février 2014 (Décret relatif à la voirie communale).

Cette enquête est ouverte le 02.05.2023 et sera clôturée le 31.05.2023 au cours d'une séance qui se tiendra de 11.00 heures à 12.00 heures à l'Administration communale de MANHAY, Voie de la Libération n° 4 – 6960 MANHAY.

Le dossier relatif à la demande susmentionnée peut être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, chaque jour ouvrable pendant les heures de service, soit du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 ou sur rendez-vous.

Lorsque la consultation a lieu sur rendez-vous, la personne souhaitant consulter le dossier doit prendre contact au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès de Mme L. SCHWINDT (086/45.03.18).

Tout tiers intéressé peut obtenir des explications techniques sur le projet auprès de Mme L. SCHWINDT (086/45.03.18)

Tout tiers intéressé peut formuler ses observations ou réclamations durant le délai d'enquête

par télécopie au numéro 086 / 45 03 27

par courrier électronique à l'adresse : [louise.schwindt@manhay.org](mailto:louise.schwindt@manhay.org)

par courrier ordinaire adressé au Collège communal, Voie de la Libération n° 4 – 6960 MANHAY

auprès de l'agent communal délégué à cet effet dont les locaux sont sis à l'Administration Communale de MANHAY, Voie de la Libération n° 4 – 6960 MANHAY aux jours et heures suivants: du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 ou sur rendez-vous.

**A peine de nullité, les envois par courrier ou télécopie sont datés et signés; les envois par courrier électronique sont identifiés et datés.**

Les observations ou réclamations peuvent aussi être formulées lors de la séance de clôture dont question ci-avant.

L'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande faisant l'objet de la présente enquête publique est le Conseil communal.

La Directrice générale,  
S. MOHY

PAR LE COLLEGE:



Le Bourgmestre,  
G. HUET